

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 29

Suppléants votants : 0

Procurations : 05

Votants : 34

Date de convocation du Conseil Communautaire : 18 août 2020

PRESENTS : M.DEXET Emmanuel (Procuration de M.RICHIGNAC Guillaume), Mmes JACQUEMENT Eliane, MAYOUSSE Martine (Procuration de M.BREZAUDY Alain), M.BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, MM.BONNAT Christian, CAILLOT Alain, Mme PRADIER Claudine (Procuration de M.DESROCHE Christian), MM.DEVARISSIAS Philippe, GOUDIER Jean-Louis, CHAMINADE Gérard, GAYOT Loïc, DELAUTRETTE Stéphane, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie, M.CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane, M. LE GOFF Jean, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, BARRY Jacques, Mme CHEYRONNAUD Céline (Procuration de M.MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges, Mme GENIN Karine, MM. DELOMENIE Bernard, CUILLERDIER Simon et DOGNON Jean-Bernard (Procuration de Mme VALLADE Sylvie).

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance : M.BONNAT Christian

EXCUSES : MM. RICHIGNAC Guillaume, BREZAUDY Alain, DESROCHE Christian, TREBIER Gilles, MARCELLAUD Didier et Mme VALLADE Sylvie

SECRETAIRE : Mme JACQUEMENT Eliane

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 9 juillet 2020**

⇒ *Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte-rendu du conseil du 9 juillet 2020.*

Point 1 - ADMINISTRATION GENERALE

En préambule le Président présente les délégations aux Vice-Présidents :

- Monsieur Fabrice GERVILLE-REACHE, 1^{er} Vice-Président, pour les affaires relatives aux Services aux personnes et politiques sociales et au Développement culturel,
- Monsieur Emmanuel DEXET, 2^{ème} Vice-Président, pour les affaires relatives au Développement local et économique,
- Monsieur Georges DARGENTOLLE, 3^{ème} Vice-Président, pour les affaires relatives à l'Aménagement de l'espace et à l'Urbanisme,
- Monsieur Christian DESROCHE, 4^{ème} Vice-Président, pour les affaires relatives à l'Environnement et au cadre de vie et au Développement durable,
- Monsieur Jacques BARRY, 5^{ème} Vice-Président, pour les affaires relatives aux Travaux d'entretien du patrimoine et des espaces communautaires,

- Monsieur Roland GARNICHE, 6^{ème} Vice-Président, pour les affaires relatives au Développement touristique,
- Monsieur Alain CAILLOT, 7^{ème} Vice-Président, pour les affaires relatives à la Communication.

Il indique également que des délégations de signature ont été données aux 1^{er} et 2^{ème} Vice-Président.

Enfin, il rappelle que :

- les commissions obligatoires à créer sont la Commission d'Appel d'Offres et la Commission pour les Délégations de Service Public, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, la Commission accessibilité et la Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- la CLECT, la Commission Accessibilité et la CIID ont été créées lors de l'installation du conseil communautaire le 9 juillet dernier et leurs membres restent à désigner,
- les membres de la commission accessibilité sont nommés par arrêté du Président,
- le conseil communautaire du 9 juillet a proposé que la CLECT soit composée des 15 maires.

► **Désignation des membres de la Commission pour l'accessibilité**

Le Président présente la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil Communautaire qui siégeront au sein de cette commission :

- Président : M. Stéphane DELAUTRETTE
- Membre élu de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus pouvant représenter le Président : M.Fabrice GERVILLE-REACHE, Vice-Président,
- Autres membres élus de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus : M. DESROCHE Christian, Mme LACORRE Valérie et M.BARRY Jacques,
- Associations représentants : les travailleurs handicapés, les malvoyants et les aînés.

► **Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Conformément à la décision du conseil communautaire du 9 juillet qui a validé la composition de la CLECT par les 15 maires,

⇒ le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que les membres de la CLECT sont :

- M.DEXET Emmanuel
- M.BREZAUDY Alain
- M.BONNAT Christian
- M.DESROCHE Christian
- M.DEVARISSIAS Philippe
- M.CHAMINADE Gérard
- M.DELAUTRETTE Stéphane
- M.MASSY Jean-Marie
- M.GERVILLE-REACHE Fabrice
- Mme LACOTE Bernadette
- M.BARRY Jacques
- M.MARCELLAUD Didier
- M.DARGENTOLLE Georges
- M.DELOMENIE Bernard
- Mme VALLADE Sylvie

► Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Président rappelle que la CAO est composée du Président de la Communauté de Communes et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus par le Conseil Communautaire en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il indique que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant que, à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire ont souhaité un vote à main levée,

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :*

- *de créer une Commission d'Appel d'Offres à titre permanent, pour la durée du mandat,*
- *de procéder à l'élection de ses cinq membres titulaires et de ses cinq membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme suit :*

** Membres titulaires :*

Nombre de votants : 34

Absentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 34

Sièges à pourvoir : 05

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,80

	<i>Voix</i>	<i>Attribution au quotient</i>	<i>Attribution au plus fort reste</i>	<i>TOTAL</i>
<i>Liste 1 M.GERVILLE-REACHE Fabrice M.DEXET Emmanuel M.BARRY Jacques M.CHAMINADE Gérard M.DESROCHE Christian</i>	<i>34</i>	<i>05</i>	<i>Sans objet</i>	<i>05</i>

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

- M.GERVILLE-REACHE Fabrice

- M.DEXET Emmanuel

- M.BARRY Jacques

- M.CHAMINADE Gérard

- M.DESROCHE Christian

** Membres suppléants :*

Nombre de votants : 34

Abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 34

Sièges à pourvoir : 05

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,80

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 M.DELOMENIE Bernard Mme LACORRE Valérie M.GARNICHE Roland M.DARGENTOLLE Georges Mme VALLADE Sylvie	34	05	Sans objet	05

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

- M.DELOMENIE Bernard
- Mme LACORRE Valérie
- M.GARNICHE Roland
- M.DARGENTOLLE Georges
- Mme VALLADE Sylvie

► **Désignation des membres de la Commission Délégations de Services Publics (CDSPP)**

Le Président rappelle que la CAO est composée du Président de la Communauté de Communes et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus par le Conseil Communautaire en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il indique que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant que, à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire ont souhaité un vote à main levée,

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- de créer une Commission Délégations de Services Publics à titre permanent, pour la durée du mandat,
- de procéder à l'élection de ses cinq membres titulaires et de ses cinq membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme suit :

* Membres titulaires :

Nombre de votants : 34

Absentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 34

Sièges à pourvoir : 05

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,80

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 M.GERVILLE-REACHE Fabrice M.DEXET Emmanuel M.BARRY Jacques M.CHAMINADE Gérard M.DESROCHE Christian	34	05	Sans objet	05

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

- M.GERVILLE-REACHE Fabrice
- M.DEXET Emmanuel
- M.BARRY Jacques
- M.CHAMINADE Gérard
- M.DESROCHE Christian

* Membres suppléants :

Nombre de votants : 34
 Abstentions : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 34
 Sièges à pourvoir : 05

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,80

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
<i>Liste 1</i> M.DELOMENIE Bernard Mme LACORRE Valérie M.GARNICHE Roland M.DARGENTOLLE Georges Mme VALLADE Sylvie	34	05	Sans objet	05

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

- M.DELOMENIE Bernard
- Mme LACORRE Valérie
- M.GARNICHE Roland
- M.DARGENTOLLE Georges
- Mme VALLADE Sylvie

► **Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

Ce point est reporté au prochain conseil communautaire, les communes n'ayant pas pu faire remonter leurs propositions.

► **Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs - complète la délibération n° 2020/49 du 09 juillet 2020 visée le 24 juillet 2020**

Le Président rappelle que le conseil communautaire du 9 juillet dernier a désigné ses représentants pour le SYDED, le Syndicat mixte DORSAL, le Syndicat Energie Haute-Vienne, la Commission Mixte Partitaire Energie et l'Association d'Animation et de Jeunesse du Pays de Nexon.

Il indique qu'il reste à désigner des représentants pour l'Agence Technique Départementale, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, l'Office de Tourisme Intercommunal, la Fédération Châtaigneraie Limousine, le PNR Périgord Limousin, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) et le Syndicat Mixte Bandiat Tardoire (SYMBA).

Concernant l'Office de Tourisme intercommunal il est proposé de reporter les désignations au prochain conseil communautaire afin de disposer de propositions pour la désignation des membres socioprofessionnels.

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les représentants suivants au sein des structures mentionnées ci-dessus :

<i>DENOMINATIONS</i>	<i>ELUS</i>	
	<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
<i>Agence Technique Départementale</i>	<i>M.MASSY Jean-Marie</i>	
<i>Fédération Châtaigneraie Limousine</i>	<i>M.DELAUTRETTE Stéphane M.GERVILLE-REACHE Fabrice M.DEXET Emmanuel M.GARNICHE Roland</i>	
<i>PNR Périgord Limousin</i>	<i>M.GARNICHE Roland M.DESROCHE Christian</i>	<i>M.GOUDIER Jean-Louis Mme VALLADE Sylvie</i>
<i>Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV)</i>	<i>M.CARPE Jean-Christophe M.DESROCHE Christian M.GAYOT Loïc</i>	<i>Mme LANTERNAT Floriane M.MASSY Jean-Marie M.CUILLERDIER Simon</i>
<i>Syndicat Mixte des Bassins Briançonnais (SYMBA)</i>	<i>M.DESROCHE Christian M.GAYOT Loïc</i>	<i>M.BROUSSE Hervé Mme LACOTE Bernadette</i>
<i>Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays de Nexon - Monts de Châlus</i>	<i>M.DELAUTRETTE Stéphane M.GERVILLE-REACHE Fabrice M.DEXET Emmanuel Mme PRADIER Claudine Mme CHEYRONNAUD Céline M.DEVARISSIAS Philippe Mme DESSEX Martine Mme GENIN Karine</i>	

► **Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) – Conseil d'Exploitation**

Le Président explique que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus est exploité en régie dotée de la seule autonomie financière.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette régie est administrée par un Conseil d'Exploitation dont la composition est définie dans les statuts.

Il est ainsi proposé, conformément aux statuts, que le Conseil d'Exploitation soit constitué de 15 représentants élus du territoire de la Communauté de Communes.

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la composition** du Conseil d'Exploitation dont le nombre de membres est fixé par les statuts,
- **désigne** les représentants suivants au Conseil d'Exploitation :

<i>M.RICHIGNAC Guillaume</i>	<i>M.DOGNON Jean</i>
<i>M.DARGENTOLLE Georges</i>	<i>M.BARRY Jacques</i>
<i>M.BONNAT Christian</i>	<i>M.MARCELLAUD Didier</i>

<i>M.GAYOT Loïc</i>	<i>M.DELOMENIE Bernard</i>
<i>M.DEVARISSIAS Philippe</i>	<i>Mme LACORRE Valérie</i>
<i>M.ESCOUBEYROU Pascal</i>	<i>M.CHAMINADE Gérard</i>
<i>Mme LACOTE Bernadette</i>	<i>Mme MAYOUSSE Martine</i>
<i>M.DESROCHE Christian</i>	

- *accorde au conseil d'exploitation de la régie un pouvoir consultatif.*

Il est demandé la possibilité de transmettre aux élus un document récapitulatif de l'ensemble des commissions intercommunales lorsqu'elles auront toutes été désignées.

Le Président répond que bien entendu ce document leur sera fourni.

► **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes 2020 (FPIC)**

Le Président explique que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation, le **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes 2020 (FPIC)** consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition au titre du FPIC sont possibles :

- conserver la répartition dite de « droit commun »,
- opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » (à adopter dans un délai de 2 mois à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant, soit avant le 24 septembre 2020 et respecter 3 critères pour la répartition sans pouvoir s'écarter de plus de 30% ou minorer de plus de 30% l'attribution aux communes par rapport au droit commun),
- opter pour une répartition « dérogatoire libre » (répartition totalement libre et à adopter à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification, soit avant le 24 septembre 2020, ou la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai ils sont réputés l'avoir approuvée.)

Ainsi, pour 2020, l'ensemble intercommunal composé de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus et des 15 communes membres est bénéficiaire net (pas de prélèvement) en 2020 à hauteur de 381 924 € (+ 3,86 % par rapport à 2019).

La répartition pour le territoire de la Communauté de Communes selon les règles de droit commun est la suivante :

- Communauté de Communes : 123 223 € (+ 2,72% par rapport à 2019)
- 15 communes : 258 701 € (+ 4,42 % par rapport à 2019) répartis comme suit :

Bussière Galant	29 155 €
Les Cars	8 355 €
Châlus	22 786 €
Dournazac	14 343 €
Flavignac	20 906 €
Janailhac	12 084 €
Lavignac	3 376 €
Meilhac	11 207 €
Nexon	48 279 €
Pageas	13 482 €

Rilhac Lastours	8 427 €
Saint Hilaire les Places	19 137 €
Saint Jean Ligoure	10 715 €
Saint Maurice les Brousses	22 734 €
Saint Priest Ligoure	13 715 €

Il est demandé si l'option du droit commun n'était pas retenue ?

Le Président indique que cette proposition se fait dans la continuité de l'option qui a été retenue depuis 2017, année de la fusion. Si celle-ci n'était pas retenue, une délibération sur une des autres options serait à prendre conformément aux règles et dans les délais indiqués précédemment.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** les montants de répartition du FPIC 2020 de « droit commun ».

► **Condition de mise en place du droit à la formation des élus communautaires**

Le Président expose que les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ainsi, le Conseil Communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il explique que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires. Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif. Le Président rappelle qu'un débat sur la formation des membres du Conseil Communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

• **décide** d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- être en lien avec les compétences de la Communauté de Communes ;
- favoriser l'efficacité du personnel (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères, etc.) ;
- renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;
- de fixer le montant des dépenses de formation à 20% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Communauté de Communes ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- de prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté de Communes pour les exercices 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

► **Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - habilitation au Centre de Gestion de la Haute-Vienne pour engager les démarches de consultation**

Le Président expose que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel, souscrit lors de la fusion, arrive à échéance au 31 décembre 2020. Il est donc nécessaire de souscrire à un nouveau contrat au 1^{er} janvier 2021. Sachant que la Communauté de Communes adhère déjà au contrat groupe en cours et que la consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale permet de pouvoir bénéficier d'avantages, le Président propose de participer à la procédure engagée selon le code de la commande publique.

Il précise également, que si au terme de la procédure de consultation, les conditions obtenues ne conviennent pas à la Communauté de Communes, cette dernière est en droit de ne pas signer l'adhésion au contrat.

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne à souscrire pour le compte de la Communauté de Communes des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée,**

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :**
 - Accidents du travail-Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune des catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de Communes une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée de contrat : **4 ans**, à effet au **1^{er} janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Point 2 – DEVELOPPEMENT LOCAL

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

► Avenant à la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne portant sur la délégation de la compétence sur l'aide à l'immobilier d'entreprises : élargissement de la délégation de compétence de l'aide à l'immobilier d'entreprises au secteur de l'hôtellerie-restauration

Le Président explique qu'en 2017, le Département de la Haute-Vienne a signé une convention avec la communauté de communes portant sur la délégation par cette dernière au Département, de la compétence de l'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises.

Suite à la pandémie de COVID-19 il est proposé d'élargir temporairement la délégation de compétences aux activités de l'hôtellerie-restauration impactées par la crise sanitaire et économique.

Il est demandé quel est le nombre d'entreprises susceptibles d'être concernées et si cela concerne bien les entreprises du secteur de l'hôtellerie-restauration dans la mesure où les entreprises de la restauration sont déjà éligibles aux aides à l'immobilier ? Le Président répond que ce dispositif leur a en effet été élargi, que les crédits sont ouverts jusqu'au 31/12/2020.

Il est demandé si une communication spécifique a été faite ?

Le Président indique que le Département a fait une communication mais que la Communauté de communes peut également communiquer auprès des entreprises sur ce dispositif.

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'élargissement aux activités de l'hôtellerie-restauration dans le cadre de la délégation de compétence de l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- **autorise** le Président à signer l'avenant à la convention cadre de délégation d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises.

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

► Participation financière sur des travaux complémentaires pour le déploiement de la FTTH, dans le cadre d'opérations d'effacement de réseaux

Le Président indique à l'assemblée que le Syndicat Energies Haute-Vienne réalise l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication situés « Rue du Brouillet – RD n° 119 » sur la Commune de Flavignac.

Conformément à la convention entre le SEHV, d'une part, et DORSAL, d'autre part, la présence d'un câble Fibre Optique, en aérien sur les supports ORANGE et/ou ENEDIS, pour assurer le déploiement de la plaque FTTH doit nécessiter le déplacement de l'ouvrage dans les alvéoles construites par le SEHV.

Le coût estimatif de cette opération est de **2 376.70 €**

Le plan de financement proposé est le suivant :

NATURE DES RECETTES	MONTANT HT	POURCENTAGE
Région Nouvelle Aquitaine	1 088.53 €	45.80 %
Département de la Haute - Vienne	515.27 €	21.68 %
EPCI Pays de Nexon – Monts de Châlus	772.90 €	32.52 %
TOTAL	2 376.70 €	100 %

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la participation qui incombe à la Communauté de Communes et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Il est demandé le mode de calcul de la répartition des pourcentages par financeurs. Le Président répond que des clés de répartition ont été mises en place avec les financeurs et sont les mêmes pour toutes les opérations de travaux complémentaires.

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** le montant de la participation incombant à la Communauté de Communes, liée aux travaux complémentaires pour le déploiement de la FTTH, dans le cadre d'une opération d'effacement de réseaux sur la Commune de Flavignac situé « Rue du Brouillet – RD n° 119 »,
- **autorise** le Président à signer les conventions correspondantes.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

► Convention d'action spécifique avec le SEHV – Service ESP87, pour les études de faisabilité pour la réalisation de chaufferies biomasses et de réseaux de chaleur sur les communes de Nexon, Châlus et Les Cars

Le Président explique que par délibération du 14/06/2019, la Communauté de Communes a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) et que par cette adhésion elle va bénéficier d'un bilan énergétique du patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, le Président propose à l'assemblée délibérante que, dans le cadre des objectifs identifiés dans le programme « TEPOS » et dans le futur Plan Climat (PCAET), la Communauté de Communes sollicite le SEHV pour la réalisation d'études de faisabilité de chaufferies biomasses et de réseaux de chaleur sur des secteurs du territoire présentant un potentiel intéressant.

Il s'agit ainsi de disposer d'études de faisabilité approfondies pour la réalisation de chaufferies biomasses et de réseaux de chaleur sur les communes de :

- Nexon : pour alimenter l'EHPAD, le collège, le groupe scolaire, le gymnase, la salle des fêtes, le centre Agora,
- Châlus : pour alimenter l'école primaire, le collège, la salle polyvalente, la salle des permanences, le gymnase et dojo, l'accueil piscine, la salle des associations + garderie, la cantine, l'école maternelle, la maison de l'intercommunalité, la Mairie,
- Les Cars : pour alimenter l'EHPAD, le Multi-accueil, l'école, l'atelier communal.

Ces études permettront d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale des projets.

Elles seront réalisées dans le cadre de l'accord-cadre d'études énergétiques conclu par le SEHV par appel d'offres.

Le bureau d'études titulaire de l'accord-cadre sera missionné par un bon de commande qui établit les conditions techniques et financières de la réalisation des études.

Le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de cette étude.

► Conditions financières :

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise.

La communauté de communes remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et s'inscrit en partenariat avec l'ADEME, l'Etat et la Région. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la Collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Monsieur le Président indique que les crédits nécessaires à ces études ont été inscrits au budget d'investissement de la Communauté de Communes pour l'année 2020.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **sollicite** la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Energies Haute-Vienne pour les études de faisabilité pour la réalisation de chaufferies biomasses et de réseaux de chaleur sur les communes de Nexon, Châlus et Les Cars,
- **autorise** le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de ces études et notamment la convention d'action spécifique à établir avec le SEHV.

Il est rappelé qu'une étude a déjà été effectuée sur la commune de Nexon pour un autre secteur mais que la faisabilité n'était pas envisageable.

Il est indiqué que sur le nouveau projet le raccordement de particuliers intéressés pourrait s'étudier.

Enfin, il est souligné que le conventionnement entre le SEHV et l'ADEME pour la gestion des fonds chaleur permet de subventionner les petits projets, ce qui ne serait pas possible sans cette convention.

URBANISME

► Autorisation d'ester en justice pour les recours contentieux à l'encontre des PLUi

Le Président rappelle à l'assemblée que les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) des Monts de Châlus et du Pays de Nexon ont été approuvés lors du Conseil Communautaire du 3 mars 2020.

Dans ce cadre, il précise que des recours contentieux peuvent être déposés par des tiers à l'encontre de ces PLUi, suite à leur approbation.

Il y a donc lieu d'autoriser le Président à représenter la Communauté de Communes et à ester en justice dans le cadre de ces affaires. Il propose également de désigner Maître Philippe Clerc, avocat à Limoges, pour assurer la défense des intérêts de la Communautés de Communes.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **d'autoriser** le Président à ester en justice sur les dossiers relatifs aux recours contentieux déposés à l'encontre des PLUi,
- **de désigner** Maître Philippe CLERC, avocat à Limoges, pour représenter la Communauté de Communes dans les affaires concernées.

Le Président effectue un point d'étape concernant les deux PLUi du territoire :

* PLUi des Monts de Châlus : le document est désormais opposable

* PLUi du Pays de Nexon : suite au contrôle de légalité, un recours gracieux a été engagé par le Préfet demandant de retirer ou de revoir les orientations en matière de zonage sur la commune de Rilhac-Lastours, concernant une parcelle de 66 ares située au-dessus du château et demandant également des compléments sur le dossier présenté (surfaces boisés classés, ...).

Le Président explique qu'une rencontre a eu lieu avec le Préfet, l'ABF et la DDT le 24 juillet 2020 pour éclaircir les points demandés et en particulier celle concernant l'OAP sur Rilhac-Lastours. Suite à celle-ci le recours gracieux a été levé par le Préfet qui sollicite une nouvelle délibération sur le PLUi afin de compléter les éléments manquants au dossier (erreurs ou oublis du bureau d'études) et de préciser les conditions de construction sur l'OAP de Rilhac qui sera maintenue.

Il est demandé quels vont être les délais d'entrée en vigueur effective des PLUi ? Le Président répond que cela devrait être pour novembre-décembre si une nouvelle délibération est prise début octobre. Il souligne que ce point sera soumis au prochain ordre du jour du conseil communautaire.

Point 4- QUESTIONS DIVERSES

* Point sur les travaux et sujets en cours :

- Aménagement de l'Espace Mazerolas à Puycheny : la pré-réception des travaux a eu lieu le 30 juillet dernier. La réception définitive aura lieu en septembre.
- Jardin de l'An Mil : les travaux de la passerelle qui relie le Jardin de l'An Mil au Chemin du Roi ont débuté.
- Aménagement du Centre Agora : le nouveau calendrier de réalisation est en cours de mise à jour et les travaux se poursuivent.

* Points divers :

- Il est souligné une dégradation du service postal concernant notamment la distribution du courrier le samedi et l'ouverture des bureaux de Poste.
Le Président propose d'interpeller la déléguée territoriale de la Poste sur la problématique.

- La question du devenir de la Trésorerie de Châlus est également soulevée. Le Président indique qu'il n'a pas eu de nouveau contact avec la DDFIP à ce sujet.

- Il est demandé si une présentation des services et des bâtiments la Communauté de Communes est envisagée en direction des nouveaux élus ? Le Président répond qu'un éducteur pourrait s'envisager mais que son organisation dépendra du contexte sanitaire. Il propose en parallèle la réalisation d'un guide de présentation de la Communauté de Communes à destination des élus communautaires et municipaux.

- Le Président indique, que dans le cadre de la mise en place de la nouvelle mandature, des rencontres sont organisées avec les Responsables de Pôles et les Vice-Présidents respectifs.

- Il est évoqué la fermeture de la boucherie sur la commune de Saint-Hilaire les Places depuis plus de deux ans. Il est indiqué qu'un porteur de projet s'est présenté à la Commune qui pourrait mettre à disposition un terrain. Il est demandé quel accompagnement pourrait apporter la Communauté de Communes ?

Le Président propose qu'un rendez-vous soit organisé avec le porteur de projet, Madame le Maire, l'animateur économique, le Vice-président en charge de l'économie, le Président et la Directrice afin qu'il puisse présenter son projet.

- Le sujet des dépôts sauvages à proximité des éco-points est à nouveau soulevé ainsi que la nécessité d'augmenter leur nombre de colonnes. Le Président répond que les incivilités sont malheureusement générales sur la Haute-Vienne. Il confirme la nécessité d'augmenter les capacités de tri pour les usagers eu égard aux nouvelles consignes de tri. Il invite les Communes à adresser leurs demandes auprès du SYDED.

-La problématique de la fréquence de passage en C0,5 dans les centres bourgs en période de canicule est évoquée. Le Président répond que sur ce sujet après plusieurs mois de fonctionnement un bilan doit être dressé et une réflexion engagée pour le cas échéant procéder à des adaptations.

-Il est demandé si la collecte des recyclables en porte à porte est envisagée ? Le Président répond que cette question a été étudiée lors de l'étude sur l'extension de la Redevance Incitative et n'a pas été retenue compte tenu du coût pour les administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 h 10.

Le Président,
Stéphane DELAUTRETTE

